

Les Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC)

document édité par la société FMS TAXI – centre formation agréé sous le n° VTC 2014-01

Table des matières

Présentation.....	2
Un peu d'histoire	2
Le conducteur.....	3
Réservation et tarif.....	4
Le véhicule.....	5
Conditions d'exploitation	6
Procédure d'immatriculation d'une entreprise exploitant de VTC (<i>appellation « EVTC »</i>).....	7
Procédure de déclaration d'un intermédiaire de mise en relation clients/EVTC	8
Sanctions administratives et pénales.....	9
ANNEXES : tests QCM et corrections.....	soit 16 pages

Présentation

Les exploitants de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC), anciennement appelées "Grande Remise" ou encore plus récemment "Voitures de Tourisme avec Chauffeur", disposent de véhicules de 4 à 9 places (conducteur compris).

Les exploitants de cette activité spécifique appartenant au transport public particulier de personnes (T3P) proposent des prestations personnalisées et soignées à bord de voitures généralement haut de gamme adaptées à chaque circonstance.

Un vaste choix de voitures et de prestations est proposé pour répondre à toutes les exigences des clients, tant professionnels que particuliers.

Les avantages :

- Un véhicule de luxe adapté aux besoins
- Un chauffeur professionnel pouvant vous servir de guide, de concierge privé ou de personne de confiance lors de vos déplacements
- Une assurance couvrant les passagers de façon illimitée (responsabilité civile professionnelle T3P)

Les VTC appartiennent à la catégorie des « véhicules de transport public particulier de personnes » tels que définis par l'article R. 3120-1 du Code des Transports, qui précise :

« Les prestations de transports publics particuliers sont des prestations de transport public routier de personnes qui ne relèvent ni des transports publics collectifs régis par le titre Ier du présent livre, ni du transport privé routier de personnes régi par le titre III du même livre. Ces prestations peuvent être proposées à autant de personnes que de places disponibles dans le véhicule. Elles sont exécutées, à titre onéreux, dans les conditions fixées au présent titre, par les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues. »

Depuis ces dernières années, ce secteur du transport a fortement évolué. Les termes de "Grande Remise", "licence d'entrepreneur de Remise et de tourisme" et "Voiture de Tourisme avec Chauffeur" disparaissent au profit de l'appellation de "Voiture de Transport avec Chauffeur" introduite par la loi 2014.1104 dite loi Taxi/VTC.

Un peu d'histoire

Le terme "Grande Remise" qui précède celui de VTC (Voiture de Transport avec Chauffeur), trouve son origine à Paris au Louvre qui était alors le Palais du Roi. A cette époque, les cochers attendaient devant le palais afin d'assurer rapidement les déplacements du Roi et de sa cour en dépit des embouteillages qui existaient déjà. Pour remédier à cette situation, on fit attendre les cochers dans l'enceinte du Palais, en les répartissant dans des remises. En fonction de la taille des carrosses ou des charettes, et donc de l'importance sociale des passagers transportés, ceux-ci avaient accès à une Grande et belle Remise ou à une Petite Remise.